

**ARRÊTÉ N° 2025 – 988 AM**

portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal – Parc boisé
100^{ème} édition du Fait-Main
du 12 juin 2025 au 16 juin 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code pénal, notamment l'article 132-75, R.610-5 et R.644-5 ;

VU la circulaire n° 88-157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

VU la décision du Premier Ministre de rehausser le plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » depuis le 25 mars 2024, et toujours en cours ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-752 du 6 septembre 2022 portant Règlement général du Parc boisé ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par l'association Arts et Traditions, représentée par Madame Vanessa Picard-Nagou sa Présidente, en date du 20 février 2025, dans le cadre de la manifestation intitulée « 100^{ème} édition du Fait-Main » du 13 au 15 juin 2025 au Parc Boisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le Parc boisé afin de veiller au bon déroulement de cette manifestation prévue du 12 au 16 juin 2025 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'association Arts et Traditions ci-après dénommée « l'occupant », est autorisée à occuper le Parc boisé situé au 5a rue Justin Baptiste dans le cadre de l'organisation de la « 100^{ème} édition du Fait-Main » du 12 au 16 juin 2025, selon les modalités suivantes :

- Le 12 juin 2025 de 05h30 à 18h00
- Du 13 au 15 juin 2025 de 09h00 à 18h00

Dans le cadre de cette occupation, les activités suivantes sont autorisées, sous le contrôle et la responsabilité de l'association Arts et Traditions :

- Zone de vente d'artisanat ;
- Zone de restauration ;
- Zone d'exposition ;
- Zone de galerie d'art.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à l'occupant de manière précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment, par la Commune, sans indemnité, en cas de non-respect du présent arrêté, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

L'autorisation est nominative, non cessible et ne peut faire l'objet d'aucune transaction.

L'occupation prendra fin de plein droit à l'échéance fixée à l'article premier, sans que l'occupant puisse prétendre à un quelconque droit à renouvellement.

ARTICLE 3 : Le 12 juin 2025 de 05h30 à 18h00 : installation des exposants ;

L'installation des exposants interviendra le 12 juin 2025 de 5h30 à 18h00 ;

La désinstallation des exposants s'effectuera le 15 juin 2025 de 18h00 à 21h00 et le 16 juin 2025 de 06h00 à 13h00 au plus tard.

ARTICLE 4 : L'occupant s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que le comportement des exposants ne soit à aucun moment source de gêne sonore excessive pour le voisinage.

ARTICLE 5 : L'occupant est autorisé exceptionnellement à procéder aux affichages des informations et modalités d'accès au Parc boisé sur des emplacements réservés à cet effet et déterminés avec les services techniques.

Ces éléments d'affichage devront être retirés le 16 juin 2025 au plus tard.

ARTICLE 6: Cette autorisation ne dispense pas l'occupant de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

Il devra notamment s'assurer :

- de la conformité des installations provisoires mises en place par les exposants ;
- que les installations des exposants et/ou intervenants ne gênent, en aucun cas, l'accès des secours, l'accès aux bornes et bouches d'incendie.
- le respect par les exposants de l'emplacement autorisé par la ville.

ARTICLE 7 : L'occupant devra obligatoirement disposer d'une police d'assurance à jour couvrant tous risques éventuels liés à la manifestation et notamment tous dommages corporels, matériels ou immatériels qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette manifestation.

L'occupant décharge expressément la Commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles quant aux risques éventuels et aux conséquences des dommages

L'occupant de la présente autorisation veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 8 : La Commune décline toute responsabilité concernant tout acte de malveillance ou dommages subis par les exposants tout au long de la manifestation.

A ce titre, l'occupant déclare qu'une mission de gardiennage de nuit sera assurée dans le Parc boisé par la société de sécurité privée LSP/LANGAZ SECURITE PRIVEE, du 12 au 16 juin 2025 à compter de l'heure de fermeture jusqu'à la réouverture au public. Cette société est sous l'entière responsabilité de l'occupant.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Madame la Présidente de l'association Arts et Traditions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le maire de la commune de Le Port dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Port, le

11 JUIN 2025

LE MAIRE Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services


Marietta DENNEMONT